

**DELIBERATION n° 12 - 2018**

En date du 10 Avril 2018

Portant sur l'approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 10 Avril 2018 à 20H00 selon convocation en date du 04 Avril 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Sébastien PEAUDECERF étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjointes.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, SANCHEZ Marie Hélène, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

THIBAUD-GUILLON Claude pouvoir à PAGE Stéphane

GAILLARD André pouvoir à SIMON Patrick

Absent excusé :

LACORRE Séverine

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		20
Nombre de suffrages exprimés		22
Votes pour		22
Vote contre		0
Abstentions		0

COMPTE DE GESTION 2017

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget 2017 de la commune, dressé par Monsieur le Trésorier principal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier principal, ai repris dans ses écritures les résultats du montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre, le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier principal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

1. Arrêter le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2017
2. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 10 Avril 2018

Pour le Maire le 1^{er} Adjoint,



Philippe Henry

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le
Transmis en préfecture le 11.04.2018